

## **COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA CAP DES ATTACHES D'ADMINISTRATION 21 novembre 2017**

### **Représentaient l'UNSA :**

<b>Nicolas RAMI</b>	DRAAF Bretagne	<a href="mailto:nicolas.rami@agriculture.gouv.fr">nicolas.rami@agriculture.gouv.fr</a>	02.99.28.21.81
<b>Norbert LECARDONNEL</b>	EPL St Lô Thère	<a href="mailto:norbert.lecardonnel@educagri.fr">norbert.lecardonnel@educagri.fr</a>	02.33.77.80.75
<b>Jean-Pierre NETTER</b>	DGER	<a href="mailto:jean-pierre.netter@agriculture.gouv.fr">jean-pierre.netter@agriculture.gouv.fr</a>	01.49.55.57.23
<b>Nathalie ALEU SABY</b>	DRAAF OCCITANIE	<a href="mailto:nathalie.aleu-saby@agriculture.gouv.fr">nathalie.aleu-saby@agriculture.gouv.fr</a>	04.67.10.19.05
<b>Yolande FISCHER</b>	DDT Bas-Rhin	<a href="mailto:yolande.fischer@bas-rhin.gouv.fr">yolande.fischer@bas-rhin.gouv.fr</a>	03.88.88.91.86
<b>Sébastien SCHMITT</b>	LEGTA Fontaines	<a href="mailto:sebastien.schmitt@educagri.fr">sebastien.schmitt@educagri.fr</a>	06.31.32.51.33

---

### **COMMENTAIRES DE L'ADMINISTRATION**

#### **RIFSEEP**

L'administration indique qu'elle a souhaité s'adapter à la réforme territoriale de l'Etat et prendre en compte la charge de travail des encadrants ayant en charge plusieurs sites ou étant sur un site éloigné du siège.

L'effort financier en 2017 a porté sur les attachés et les garanties individuelles ont été mises en œuvre par rapport à des situations antérieures, de sorte que les agents n'auraient pas subi de perte financière.

Concernant les opérateurs, l'administration pense qu'un effort partagé de convergences doit être porté sur les points suivants : barèmes, fonctions exercées et règles de gestion.

#### **DEROULEMENT DE CARRIERE SUR AU MOINS DEUX GRADES EN APPLICATION DU PPCR**

Le décret prévoit l'obligation pour l'administration d'examiner le dossier d'un attaché se trouvant depuis 3 ans dans le dernier échelon de son grade. Les notes de service relatives à l'évolution professionnelle et aux avancements de grade seront modifiées en conséquence.

#### **DISPOSITIF DE COMPENSATION DE LA CSG**

Pour les agents bénéficiant d'une paye au 31 décembre 2017, le calcul sera effectué sur la base de la rémunération 2017. Pour les recrutements réalisés en 2018, le calcul se fera sur une base forfaitaire. Le texte qui n'est pas encore adopté, devrait prévoir une clause de réadaptation au bout d'un an. Il n'y a pas d'informations sur le dispositif à partir de 2019.

#### **RATIO PRO/PRO**

Les attachés ne sont pas concernés. A ce jour, les taux ne sont pas déterminés au titre de 2018-2019 et 2020 pour les corps non fusionnés. L'administration a demandé l'avis des CAP concernées et a proposé de décaler l'examen des promotions, le cas échéant.

## DEPRECARISATION

L'administration ne sait pas si de nouveaux concours de déprécarisation pourront être organisés dans l'avenir.

## QUESTIONS DIVERSES

L'administration centrale doit examiner le retour des attachés de la DPMA qui quittent le MTES le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Deux attachés rejoignent le MTES le 1<sup>er</sup> janvier 2018 au titre de la 3<sup>ème</sup> vague des décroissements MAA-MTES sur les missions environnement

## ORDRE DU JOUR

- MUTATIONS
- DEMANDES DE DETACHEMENT DANS LE CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ETAT
- DEMANDE DE DETACHEMENT D'AGENTS EXTERNES
- DEMANDE DE DETACHEMENT D'AGENTS DE LA DPMA
- DEMANDES D'INTEGRATIONS DANS LE CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ETAT
  
- **AVANCEMENTS A L'ECHELON SPECIAL DU GRADE D'ATTACHE HORS CLASSE AU TITRE DE 2017**
- **AVANCEMENTS AU GRADE D'ATTACHE D'ADMINISTRATION HORS CLASSE AU TITRE DE 2018**
- **AVANCEMENTS AU GRADE D'ATTACHE D'ADMINISTRATION PRINCIPAL AU TITRE DE 2018**
- **PROMOTIONS DANS LE CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION AU TITRE DE 2017**

## RECOURS IFSE 2016

Sur 8 recours déposés :

- 1 avis favorable.
- 4 avis défavorables.
- 3 avis partagés

**POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, N'HESITEZ A CONTACTER NOS REPRESENTANTS EN CAP**

**VOUS POUVEZ OBTENIR LES RESULTATS SUR LE SITE DU MAAF**

<http://intranet.national.agri/Quels-sont-les-resultats-des-CAP>

**OU CONTACTER LA PERMANENCE**

